



**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA TOUR-EN-MAURIENNE
SÉANCE DU MARDI 12 MARS 2019**

Le Conseil municipal de La Tour-en-Maurienne s'est réuni le mardi 12 mars 2019 sous la présidence de M. DURBET Yves, Maire. Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Membres Présents : DURBET Yves, FALQUET Philippe, BOCHET Danielle, BOCHET Hervé, CHEVALLIER Anne, ANDRE François, AVANZI Louis, FRUMILLON Michel, REYNAUD Claude, STASIA Jean-Michel, VALLIN Rémi, DUPRAT Jean-Etienne, ROUSSEAU Pascal, PAUCHARD Xavier, MORRUGARES-BAROU Sabine, DARBEL Marie-Claude, BOIS Corinne, DOMINJON Alain, JOBERT Gildas, DUPRAZ Albert, JUILLIARD Jocelyne, DUPRAZ-CHAUDET Laure (arrivée à 20h28), DEFUNTI Elisabeth, DIOLOGENT Philippe.

Membres représentés : CHÊNE Alain (procuration à ROUSSEAU Pascal), NUER Brigitte (procuration à BOCHET Danielle), BENEDETTO Sophie (procuration à BOCHET Danielle), CHAVANON Céline (procuration à BOIS Corinne), ALLARD Patrick (procuration à REYNAUD Claude), DURIEUX Isabelle (procuration à MORRUGARES-BAROU Sabine).

Membres absents : TRUCHET Kelly, GROS Ludovic, BLAIX Sarah, JOULINS Laurent, FERRARIO Michel, FAVIER Alain.

Date de la convocation : 05 mars 2019

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire propose Mme Sabine MORRUGARES-BAROU pour effectuer la mission de secrétaire de séance. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Mme Sabine MORRUGARES-BAROU comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 04/02/2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers le compte-rendu de la séance du 4 février 2019. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté.

ÉLECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE HERMILLON

Monsieur le Maire demande à ce qu'un bureau soit constitué par deux assesseurs, il propose à cet effet, de désigner les deux membres les plus jeunes présents au sein du Conseil municipal : Sabine BAROU-MORRUGARES et Rémi VALLIN.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Maires sortants des communes déléguées d'Hermillon, Le Châtel et Pontamafrey-Montpascal ont été désignés Maires délégués d'office.

Il rappelle qu'il n'a pas souhaité cumuler la fonction de Maire de La Tour-en-Maurienne et la fonction de Maire Délégué de la commune d'Hermillon. Il a démissionné de cette dernière fonction le mardi 08 janvier. L'élection du 4 février 2019 a été invalidée car cette démission n'était pas actée par le Préfet de la Savoie ; le courrier d'acceptation est daté du 15 février ; une nouvelle élection pour le poste de Maire délégué de la Commune d'Hermillon est possible.

Il demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'il y a des candidats. Un conseiller municipal fait acte de candidature : Mme Danielle BOCHET.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

Aucun conseiller présent ne demandant le vote à bulletin secret, l'élection du Maire délégué peut avoir lieu.

Résultat : 28 voix pour – 1 abstention.

Mme Danielle BOCHET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire Déléguée de Hermillon et installée dans ses fonctions.

Elle remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne.

PERSONNEL COMMUNAL

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » - convention de participation du Centre De Gestion de la Savoie et détermination de la participation financière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance » ; que les deux communes historiques d'Hermillon et Le Châtel participaient à la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance » à hauteur de 12€ par mois et par agent (en équivalent temps plein).

Considérant l'intérêt pour la commune de La Tour-en-Maurienne de maintenir pour ses agents l'adhésion à la convention de participation, d'intégrer les agents de la commune historique de Pontamafrey-Montpascal sans questionnaire médical jusqu'au 31/12/2020, ainsi que les agents nouvellement recrutés (sans questionnaire médical pendant une durée de 2 ans à compter de leur date d'entrée dans la commune) et d'harmoniser le montant de la participation financière de la collectivité concernant le risque « prévoyance »,

Le Conseil municipal accorde sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance », c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès ; maintient l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie.

Le montant de la participation de la commune de la Tour en Maurienne est fixée à 12 € par mois brut par agent, à temps complet proratisé en fonction du temps de travail de l'agent

Vote : 29 Pour

Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade.

Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il propose donc de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité à 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Vote : 29 Pour

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (En application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Vote : 29 Pour

20 h 28 arrivée de Madame Laure DUPRAZ-CHAUDET

FINANCES

Ouverture de crédits en section d'investissement – budget annexe

Madame Danielle BOCHET, adjointe en charge des finances, rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales : afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) de la manière suivante :

Article	Crédits ouverts en 2018	Crédits pouvant être ouverts (25 %)	Dépenses concernées	Montant
21531	225 680,00 €	56 420,00 €	Réservoir Hermillon (opération 161)	10 595,40 €

Toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2019, aux opérations prévues.

Vote : 30 Pour

Ouverture de crédits en section d'investissement – budget principal

Le conseil municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) de la manière suivante :

Article	Crédits ouverts en 2018	Crédits pouvant être ouverts (25 %)	Dépenses concernées	Montant
2132	33 000,00 €	8 250,00 €	Réhabilitation gîte du Villaret (opération 120)	8 100,98 €

Toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2019, aux opérations prévues.

Vote : 30 Pour

TRAVAUX

Forêt communale – programmation 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander à l'ONF de globaliser les plans de gestion de la forêt pour la commune de la Tour-en-Maurienne, de désigner un agent patrimonial unique, d'ajourner les coupes prévues sur la commune historique de le Châtel et de n'engager aucun travaux proposés tant que des réponses concrètes seront pas apportées aux questions posées.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions et charge Monsieur le Maire d'informer l'ONF de cette décision.

Vote : 30 Pour

CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT D'UNE COLLECTIVITÉ PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil municipal approuve l'adhésion à PEFC.

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Vote : 30 Pour

SYNDICAT « ARC ENERGIES MAURIENNE » : Création d'un syndicat intercommunal pour la gestion et l'exploitation du service communal d'électricité entre les communes de La CHAPELLE, LA TOUR-EN-MAURIENNE, SAINT-AVRE, SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE ET SAINTE MARIE DE CUINES

Monsieur Jean-Michel STASIA, président de la régie d'électricité de Pontamafrey retrace l'historique de la régie créée en 1935 et présente le regroupement des régies qui, depuis 2010, coopèrent par le biais d'une convention qui prévoit la mise en commun des moyens techniques et du personnel.

Monsieur le Maire présente le projet de statuts du Syndicat Intercommunal de l'Energie « ARC ENERGIES MAURIENNE ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création du syndicat « ARC ENERGIES MAURIENNE » et les statuts du syndicat « ARC ENERGIES MAURIENNE » ; demande à Monsieur le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne de prendre l'arrêté portant création du Syndicat Intercommunal « ARC ENERGIES MAURIENNE »

Sont élus représentants au sein du Comité Syndical :

En tant que délégués titulaires : M. STASIA Jean-Michel
M. FALQUET Philippe

Pour suppléant : M. ROUSSEAU Pascal

Vote : 30 Pour

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIÉS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention constitutive du groupement de commandes et expose qu'il est dans l'intérêt de la commune de la Tour-en-Maurienne d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016 et autorise M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés.

Vote : 30 Pour

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LA TOUR-EN-MAURIENNE, L'AFP DES ALPAGES DU CHÂTEL, LE CEN SAVOIE ET TELT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION SUR LE SECTEUR DU CHÂTEL DANS LE CADRE DES MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET LYON-TURIN 2019-2048

Monsieur Hervé BOCHET, Maire délégué de le Châtel, présente la convention à intervenir entre la commune de la Tour-en-Maurienne, l'AFP des Alpapes du Châtel, le CEN (Conservatoire d'Espace Naturel) Savoie et TELT (Tunnel Euralpin Lyon Turin). Cette convention intervient après un travail amorcé en 2007, elle sera co-signée par les 4 partenaires et engage la commune pour une durée de 30 ans.

Monsieur le Maire délégué précise les trois actions principales :

- affouragement compensatoire pour 2018, 2019 et 2020,
- travaux de restauration et d'aménagement sur le secteur des Blanches – la Mirie,
- travaux d'aménagement sur Beauchamp,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la mise à disposition d'un agent communal administratif à 610€ la journée et approuve le projet de convention.

Vote : 30 Pour

SOUTIEN AUX ÉLEVEURS OVINS

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier en date du 11 février 2019, envoyé par le Président du Syndicat des Éleveurs de Moutons de Savoie.

Il est expliqué dans ce courrier, qu'avec la présence toujours plus nombreuse des loups, la prédation ne cesse de s'accroître et les pertes économiques sont telles que la pérennité de l'activité pastorale se trouve largement remise en question actuellement.

À ces pertes économiques, il faut aussi rajouter la détresse profonde des agriculteurs et de leurs familles, ainsi que les nombreuses tensions générées auprès des habitants, des touristes et plus généralement au sein des collectivités locales.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'Assemblée de se positionner sur ce problème de prédation.

Le Conseil municipal adopte la motion présentée.

Vote : 26 Pour - 1 contre - 3 abstentions

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune historique de le Châtel avait fait le choix en 2014 d'instaurer une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Par délibération en date du en date du 23 octobre 2014 le Conseil Municipal de le Châtel avait fixé le montant de cette participation à :

- ✓ **1 500 Euros TTC**, forfait pour le raccordement dans le cas d'une construction nouvelle,
- ✓ **15 Euros TTC** par m² de surface de plancher créée lors d'une extension ou d'un changement de destination d'une construction existante.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette participation sur la commune historique de Le Châtel telle qu'elle a été adoptée

Vote : 30 Pour

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Alain DOMINJON** évoque le problème des adresses de la commune nouvelle – Réponse d'Yves DURBET : un message sera passé dans le bulletin info et un courrier sera adressé au Préfet car toutes les institutions de l'Etat ne semble pas être informées.
- **Rémi VALLIN** informe l'assemblée qu'une réunion de la commission communication se réunit le 14 mars (à l'ordre du jour : le logo, le site, le bulletin info..).
- **Albert DUPRAZ** soulève un problème de sécurité sur la RD 77 notamment à hauteur de l'Echailon et au niveau du virage des Crozets - Réponse d'Yves DURBET : un courrier sera adressé à TDL Maurienne afin qu'une barrière soit installée.
- **Prochain Conseil Municipal** : début avril (pas de date fixée).

Séance levée à 22 h 10

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Yves DURBET

